

## Exemple d'horaire de travail complexe

Hélène travaille à titre d'agente de recouvrement fiscal au Centre de perception fiscale de l'Agence du revenu du Québec à Laval. Une semaine normale de travail compte 35 heures réparties sur cinq jours de sept heures. Cependant, son horaire de travail possède quelques caractéristiques spéciales qui font en sorte que ses heures de travail varient d'une journée à l'autre en fonction des exigences du service, de la structuration de l'horaire et de ses choix personnels. Voici ces caractéristiques :

L'horaire quotidien normal de travail est de 8 h 30 à 16 h 30.

L'amplitude de la journée varie de 7 h 30 à 18 h 00.

Les plages fixes durant lesquelles tous les employés doivent être présents sont de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 45.

Les plages obligatoires, en alternance, sont de 8 h 30 à 10 h 30, de 10 h 30 à 12 h 30, de 12 h 30 à 14 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30.

La durée minimale de la période pour le repas du midi est de 30 minutes.

Il y a deux pauses de quinze minutes durant la journée : une en avant-midi et une en après-midi.

Le calcul des heures travaillées se fait sur une base mensuelle. En prenant le mois de février 2017 comme mois de référence, il y a donc 28 jours dont 20 jours travaillés et 8 jours de repos.  $20 \text{ jours} \times 7 \text{ heures/jour} = 140 \text{ heures}$

Hélène peut accumuler une réserve maximale de 14 heures par mois qui peuvent servir à combler des heures qu'elle ne travaillerait pas le mois suivant.

Donc, Hélène peut travailler un maximum de 154 heures durant le mois de février 2017.

Ce total variant entre 140 heures et 154 heures est réparti sur les 20 jours selon les désirs d'Hélène, les besoins du service et la structure de l'horaire.

Si Hélène travaille moins de 140 heures en février 2017, par exemple 135 heures, son salaire sera coupé de 5 heures. Par contre et en supposant que le mois de janvier 2017 compte 20 jours ouvrables, si Hélène avait travaillé 152 heures durant le mois de janvier 2017, elle aurait accumulé une réserve de 12 heures de sorte que son salaire n'aurait pas été coupé de 5 heures si elle n'avait travaillé que 135 heures durant le mois de février 2017. En effet, comme elle avait accumulé une réserve de 12 heures à la fin du mois de janvier 2017, elle aurait pu travailler que 128 heures durant le mois de février 2017 sans la moindre coupure de salaire ; elle aurait tout simplement utilisé sa réserve.

Dans le présent cas, en utilisant 5 heures des 12 heures de sa réserve pour le mois de février 2017, elle commencerait le mois de mars avec une réserve de 7 heures.

Cela explique pourquoi le nombre d'heures travaillées peut varier de jour en jour et de semaine en semaine.

À partir de ces données et du tableau suivant, imaginons quelques situations différentes :

Heures-Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8 :30-10 :30	Obligatoire		Obligatoire		Obligatoire
10 :30-12 :30		Obligatoire		Obligatoire	
12 :30-14 :30	Obligatoire		Obligatoire		Obligatoire
14 :30-16 :30		Obligatoire		Obligatoire	

## Répondez aux questions suivantes

1. Quelle est l'heure la plus hâtive à laquelle Hélène peut commencer à travailler le lundi?
2. Quelle est l'heure la plus tardive à laquelle Hélène peut commencer à travailler le lundi?
3. Quelle est l'heure la plus tardive à laquelle Hélène peut commencer à travailler le mardi?
4. Quelle est l'heure la plus hâtive à laquelle Hélène peut manger le lundi?
5. Quelle est l'heure la plus hâtive à laquelle Hélène peut manger le mardi?
6. Quelle est l'heure la plus tardive à laquelle Hélène peut manger le lundi?
7. Quelle est l'heure la plus tardive à laquelle Hélène peut manger le mardi?
8. Quelle est l'heure la plus hâtive à laquelle Hélène peut finir de travailler le lundi?
9. Quelle est l'heure la plus hâtive à laquelle Hélène peut finir de travailler le mardi?
10. Quelle est l'heure la plus tardive à laquelle Hélène peut finir de travailler le mercredi?
11. Quel est le nombre minimum d'heures qu'Hélène peut travailler le mercredi?
12. Quel est le nombre minimum d'heures qu'Hélène peut travailler le jeudi?